



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2020

A Châtillon sur Chalaronne à 20 h 30

L'an deux mille vingt le 08 du mois d'octobre à 20h30, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle Montpensier de la commune de Châtillon sur Chalaronne, après convocation légale en date du 24 septembre 2020 sous la Présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Nombre de membres élus : 25
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 14

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

1- Jean-Marc DUBOST	8- Stéphane MELINON
2- Pascal CURNILLON	9- Dominique MARTIN
3- Martial TRINQUE	10- Benoit PEIGNE
4- Denis PROST	11- Edouard BREVET
5- Jean-Michel LUX	12- Franck FARNIER
6- Gaëlle LABALME	13- Michel GADIOLET
7- Jacques VERT	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants dont certains participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical, après tirage au sort dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

1- Jean-Marc LOURENCO	
-----------------------	--

Etaient également présents : Alice PROST (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Eva DREVET (Chargée de Projets) et Véronique GELIN (secrétaire comptable).

Etaient excusés : Ludovic LOREAU, Christian GOIFFON, Didier REY, Fabienne BAS-DEFARGES, Jean-Philippe BEROU, Daniel MICHEL, Nicolas DI NUCCI, Camille PERRAUD, Valérie BREVET, Pierre GONNARD.

Début de la réunion : 20 h 40

Le quorum étant atteint avec la présence de 14 votants, Monsieur le Président ouvre la séance. Il remercie la commune de Châtillon sur Chalaronne pour son accueil. L'appel est effectué par Mme Véronique GELIN.

Le président remercie les membres du bureau et du comité syndical d'être présents en cette période compliquée. Il précise que l'ordre du jour est chargé du fait de la mise en dormance des assemblées pendant la crise sanitaire liée au Covid et du report des élections.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Edouard BREVET est élu secrétaire de séance par 14 voix pour.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu du Comité Syndical du 03 septembre 2020 a été joint à la convocation du comité syndical du 08 octobre 2020. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Monsieur LUX demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur LUX soumet au vote du Comité syndical ce dernier.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dernier compte rendu du Comité syndical,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

3 – DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL : ABROGATION DE LA DELIBERATION 20.18 ET NOUVELLE DELIBERATION

Le Président explique que suite à la transmission de la délibération 20.18 du Comité Syndical du 03 septembre, la Préfecture demande à ce que soient précisées certaines délégations données au bureau. La procédure proposée est l'abrogation de l'ancienne délibération pour en reprendre une nouvelle complète avec les modifications demandées. Il s'étonne tout de même de ce retour, étant donné que la formulation était en tout point identique à celle de l'ancienne mandature.

Il est proposé de modifier deux formulations. Dans le premier et le quatrième point, il était écrit :

- « de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ». Le Président précise qu'étant donné que le bureau ne pourra pas contracter un emprunt qui n'a pas été prévu au budget, et donc que ce dernier aura forcément été acté en amont en comité syndical, il propose de supprimer la mention « dans les limites fixées par le Comité Syndical ».
- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur aux seuils de procédures formalisées pour lesquelles la commission d'appel d'offres devient compétente ». La mention relative aux avenants et aux accords-cadres sera rajoutée. La nouvelle formulation sera donc : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants, de fournitures, de services, de travaux et des accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur aux seuils de procédures formalisées pour lesquelles la commission d'appel d'offres devient compétente ».

Le Président demande si l'assemblée est d'accord sur cette nouvelle formulation et propose au vote cette nouvelle délibération qui abrogera l'ancienne.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

ABROGE la délibération 20.18 du 03 septembre 2019,

APPROUVE la nouvelle délibération concernant la délégation des compétences au bureau telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

4– DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL : ABROGATION DE LA DELIBERATION 20.19 ET NOUVELLE DELIBERATION

De la même manière que précédemment, la délibération 20.19 du Comité Syndical du 03 septembre a reçu les mêmes remarques qu'au point précédent. La Préfecture demande à ce que soient précisées certaines délégations données au Président

Il est proposé de modifier une formulation. Dans le premier point, il était écrit :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros qui seront passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». La mention « et des accords-cadres » sera rajoutée. La nouvelle formulation sera donc « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services, de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros qui seront passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Président demande si l'assemblée est d'accord sur cette nouvelle formulation et propose au vote cette nouvelle délibération qui abrogera l'ancienne.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

ABROGE la délibération 20.19 du 03 septembre 2019,

APPROUVE la nouvelle délibération concernant la délégation des compétences au Président telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

5– CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UNE DUREE DE 2 ANS

Le Président rappelle que le poste de technicien rivière était occupé jusqu'à la fin de l'année 2019 par Jérémy Chevalier. Ce dernier a demandé un congé pour convenance personnelle afin d'aller travailler dans le secteur privé. Son poste reste ouvert sachant qu'il peut demander sa réintégration tous les ans et ce pendant une durée de 5 ans maximum.

Compte tenu de cette situation, il a été préféré par les anciens élus du bureau de recruter un agent contractuel (Eva DREVET) afin que le syndicat ne se retrouve pas avec plus de techniciens que de besoin si Jérémy demandait sa réintégration. Le poste d'Eva avait été créé pour 9 mois et se terminera donc le 31/12/2020.

Jérémy a par ailleurs informé le syndicat qu'il souhaitait poursuivre sa mise en disponibilité pour une année supplémentaire en 2021. La charge de travail liée à la réalisation des actions du contrat de milieux rend nécessaire la reconduite du poste occupé par Eva. Ce recrutement contractuel est possible dans la mesure où il est lié à la mise en place du contrat de milieux qui s'établit pour 2 années encore, pour assurer la conception et le suivi des missions suivantes :

- Création et restauration de mares,
- Plantation de haies et de ripisylve,
- Lutte contre les espèces invasives,
- Opérations d'aménagements de différents seuils (aménagement, arasement ou dérasement de seuils) en lien avec la directrice,

- Opérations de restauration morphologique par la mise en défens des cours d'eau, la création de franchissements ou la création d'abreuvoirs,
- Rédaction et mise en œuvre de la stratégie de restauration des zones humides.

Aucune question n'étant soulevée, le Président propose au vote la création d'un poste de contractuel de 2 ans pour la chargée d'opérations.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un contrat de projet de chargée d'opérations pour exercer les fonctions énumérées à compter du 01/01/2021 pour une durée de 2 ans,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité à compter du 01/01/2021,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

6 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le Président explique que suite à la crise de la Covid 19, les agents du SRDCBS se sont retrouvés en position de télétravail, sans pour autant que ce dernier soit expressément prévu par délibération. Aussi et compte tenu de la situation actuelle qui n'exclut pas qu'ils soient obligés de retourner en télétravail, il est proposé de fixer un cadre, que ce soit en situation ordinaire ou bien extraordinaire. Le Président laisse la parole à Alice afin de présenter les conditions de mise en place.

Alice rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Alice présente le cadre qui sera fixé dans la délibération à savoir :

- Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans d'autres locaux professionnels ou privés,
- L'agent est soumis aux mêmes droits et obligations que les agents non placés en télétravail,
- Le télétravail n'est ni un droit, ni une obligation,
- Il s'exerce sur demande de l'agent après accord de la collectivité,
- Dans un cadre normal, le télétravail est limité à 3 jours maximum par semaine ou au moins 2 jours dans les locaux de la collectivité,
- Dans un cadre extraordinaire de pandémie, ce nombre de jours peut être porté à 5 jours par semaine. Il peut être également porté à 5 jours dans le cas de maladie nécessitant une situation de télétravail, après accord du médecin du travail et pendant 6 mois maximum,
- La collectivité doit assumer l'ensemble des frais et des charges liées au télétravail (téléphone portable si nécessaire, ordinateur portable).

Alice rappelle les règles applicables au télétravail à savoir :

- Les horaires réalisés seront les mêmes qu'habituellement sur le lieu de travail,
- L'agent devra rester joignable par sa collectivité ainsi que par toute personne extérieure au service qui le souhaiterait,

- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail en dehors de ses heures normales de travail, sauf durant sa pause méridienne ou sauf autorisation préalable,
- Le télétravailleur sera amené à remplir une feuille de temps,
- Pour chaque agent, la durée d'autorisation est fixée à un an maximum, elle peut être renouvelée après entretien avec la hiérarchie.

Aucune question n'étant soulevée, le Président soumet au vote les conditions de mise en place du télétravail au sein du syndicat,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

INSTAURE le télétravail au sein de la collectivité à compter du 19 octobre 2020,

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

7– DELIBERATION SUR LE RIFSEEP APPLICABLE A TOUS LES CADRES D'EMPLOIS

Le Président informe que le régime indemnitaire de fonction, de sujétions et d'expertises liées à l'expérience professionnelle a été créé pour harmoniser les primes entre les différents services publics. La démarche est engagée depuis plusieurs années. Le syndicat avait d'ailleurs déjà mis en place le RIFSEEP pour la filière administrative en 2016 et attendait les décrets d'application pour la filière technique.

Ces derniers ayant été publiés en début d'année 2020, il convient aujourd'hui de mettre en place ce régime indemnitaire pour l'ensemble des agents du syndicat.

Le Président laisse la parole à Alice afin de présenter le régime indemnitaire visé, mais souligne néanmoins que les primes sont fixées par arrêté du Président mais reste dans la limite des crédits inscrits au budget.

Alice explique que le RIFSEEP est un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est constitué de deux parts cumulables :

La part fonctionnelle qui peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels qui seront présentés ensuite. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Chaque année un complément indemnitaire pourra être attribué aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Alice précise que chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, concrètement Alice est dans le groupe A1, Yannick dans le groupe A2, Eva dans le groupe A3, et Véronique dans le groupe C1 (Cf. tableau ci-dessous).

Le Président explique que pour chaque groupe de fonctions, des montants mini et maxi sont encadrés par la loi. Il propose de retenir pour la délibération les montants maximums, sachant que c'est au Président de fixer le pourcentage par agent et que les limites sont fixées de fait par le montant des crédits prévus au budget.

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A 1.	Directeur	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrages.	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A 2.	Animateur Agricole : Directeur adjoint/Poste à expertise et pilotage de projets	Encadrement, conception et pilotage de projets	Expertise sur les domaines	Grande disponibilité
A 3.	Chargé de mission : Poste à expertise et pilotage de projets	Poste avec responsabilité technique, suivi de projets	Technicité sur le domaine/adaptation	Disponibilité régulière
B 2.	Technicien rivière : Poste à expertise de gestion/de pilotage	Poste avec responsabilité technique, suivi de projets	Connaissances particulières liées aux fonctions/adaptation/prise de décision	Relais de terrain – communication avec les élus référents
C 1.	Assistant de direction, gestionnaire, poste à expertise	Poste avec responsabilité administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés comme suit :

Groupe	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Groupe A1	2 900	36 210	0	6 390
Groupe A2	2 500	32 130	0	5 670
Groupe A3	1 750	25 500	0	4 500
Groupe B2	1 450	16 015	0	2 185
Groupe C1	1 350	11 340	0	1 260

Aucune question n'étant soulevée, le Président soumet au vote l'instauration du RIFSEEP,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

INSTAURE un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/11/2020 ;

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

ABROGE les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

8 – INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le Président rappelle que les indemnités des élus pour un syndicat mixte fermé (composé uniquement de communes et d'EPCI) sont calculées en fonction de la « tranche démographique ».

Concrètement, la population versante totale du SRDCBS est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants. Le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Concernant celle du vice-président titulaire d'une délégation de fonction, elle est fixée à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et au vice-président avec délégation en exercice soit pour le syndicat un montant maximum de 1 393.57€ par mois.

Le Président souhaite bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé par la loi et propose de revaloriser le taux de M. Martial TRINQUE pour une reconnaissance plus juste de son investissement et également pour acter un vrai travail d'équipe. La répartition proposée est donc de 20% pour le président et de 15.83% pour le vice-président. Ce choix reste possible puisque l'enveloppe indemnitaire globale est respectée.

Aucune question n'étant soulevée, le Président soumet au vote le montant des indemnités versées au Président et au Vice-Président,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ALLOUE les indemnités suivantes à compter du 03 septembre 2020 ;

- Président : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Vice-Président : 15.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

DIT que les indemnités seront revalorisées selon l'évolution de la valeur du point de l'indice,

INSCRIT les crédits correspondants au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

9 – CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le Président rappelle qu'historiquement le syndicat disposait de 3 commissions et 3 groupes de travail. La commission d'appel d'offres qui est la troisième commission n'apparaît pas sur la présentation car elle fait l'objet d'un point particulier, avec une délibération bien à part.

Le Président explique la différence entre les commissions et les groupes de travail :

- Les commissions sont composées exclusivement d'élus du syndicat,
- Les groupes de travail sont composés d'élus, auxquels il est associé nos partenaires institutionnels et des personnes ressources extérieures.

Au vu du calendrier de fin d'année très chargé, certaines de ces commissions et groupes de travail vont devoir se réunir sans doute d'ici le prochain comité syndical, notamment pour la commission finances, le groupe de travail agriculture et le comité de pilotage de suivi du contrat. C'est pour cela qu'il est demandé dès ce soir de créer ces commissions et groupes de travail et de faire appel aux candidats pour constituer ces différents groupes et commissions.

Etant donné le nombre de personnes absentes ce soir, le président propose de laisser un temps de réflexion, ce qui permettra aux personnes intéressées de s'inscrire un peu plus tard.

Le Président laisse la parole à Alice afin de présenter plus en détail le rôle de chaque instance.

Alice présente en quelques mots, le rôle de chacune des commissions ou groupe de travail :

- **Commission finances** : valide les orientations budgétaires : Débat d'orientation budgétaire (DOB), budget, Décision Modificative (DM), et oriente les choix budgétaires et de programmation ; travaille sur l'évolution des statuts. Cette commission sera déléguée au bureau mais pourra être ouverte aux membres du comité syndical titulaires ou suppléants qui le souhaitent.
- **Commission communication** : propose la réalisation de nouveaux outils de communication. Participe à l'élaboration des outils : rédaction, choix de la mise en page et de la charte graphique, choix du contenu. Cette commission est ouverte aux membres titulaires ou suppléants.

- **Commission appels d'offres** : commission d'attribution des appels d'offres passés en procédure formalisée. Sa structuration et son fonctionnement sont fixés par l'article 22 du CMP. Elle doit être constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, plus le Président.
- **Groupe de travail inondations, ruissellement et gestion des eaux pluviales** : propose les orientations et les actions à mener en matière de gestion des inondations, du ruissellement et des eaux pluviales.
- **Groupe de travail Agriculture et Territoires** : Elle porte une réflexion stratégique et oriente les actions du SRDCBS en lien avec l'agriculture, les fossés, les étangs et les pollutions diffuses (MAEC / haies / paiements pour services environnementaux / nouveau programme sur les fossés...).
- **Comité de pilotage suivi du contrat** : comité chargé de suivre les différentes actions du contrat, d'orienter et valider la stratégie de mise en œuvre des opérations et d'élaboration d'une nouvelle programmation.

Le Président demande si les élus pensent à d'autres sujets qui devraient être traités en commissions ou groupes de travail. N'ayant aucune demande particulière, il propose de voter les commissions et groupes de travail ci-dessus.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de créer 3 commissions et 3 groupes de travail comme énoncés ci-dessus,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le vote des commissions et groupes de travail étant adopté, le Président propose de recueillir les candidats.
Commission finances : aucun élu n'étant candidat à cette commission, il est proposé de la déléguer au bureau exécutif.

Commission communication : Martial Trinque, Pascal Curnillon et Jean-Marc Dubost.

Groupe de travail inondations, ruissellement et gestion des eaux pluviales : Edouard Brevet, Pascal Curnillon, Jacques Vert, Benoit Peigné, Stéphane Mélinon et Gaëlle Labalme.

Groupe de travail agriculture et territoires : une réunion sera organisée avant la fin du mois de janvier pour réaliser le bilan du PAEC Chalaronne. Candidats : Jean-Marc Dubost, Martial Trinque et Stéphane Mélinon.

Comité de pilotage de suivi du contrat : une réunion sera organisée d'ici fin novembre début décembre pour faire le point de la première année du contrat et discuter de la programmation 2021. Candidats : Edouard Brevet, Pascal Curnillon et Martial Trinque.

Le Président précise qu'un mail sera envoyé aux délégués absents afin d'étoffer ces différentes instances.

10 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le président explique que la commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. La désignation de ses membres se fait à la proportionnelle au plus fort reste. Cette commission est une obligation réglementaire même si, dans les faits, elle n'a jamais été réunie au sein du syndicat puisque les seuils à atteindre pour réunir cette commission sont les suivants :

- pour les marchés de fournitures et services : 214 000 €,
- pour ceux de travaux : 5 350 000 €.

Le président fait appel aux candidats.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

VU la délibération 20.28 créant la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat mixte, ou de son représentant, et de cinq autres membres du comité du syndicat, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de ladite commission.

A l'issue du vote, sont déclarés élus au sein de la commission, à l'unanimité :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Martial TRINQUE	- Jean-Marc DUBOST
- Edouard BREVET	- Michel GADIOLET
- Pascal CURNILLON	- Stéphane MELINON
- Dominique MARTIN	- Jean-Marc LOURENCO
- Benoît PEIGNE	- Gaëlle LABALME

En tant que président, M. Jean-Michel LUX est membre de droit de la commission d'appels d'offres.

11 – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU GAL LEADER

Le Président explique que la communauté de communes de la Dombes anime le projet LEADER Dombes Saône à cheval sur les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre et sur son propre périmètre. Les projets sollicitant des subventions au titre du programme LEADER sont étudiés par un comité de programmation issu d'un GAL (Groupe d'Action Locale qui fédère les différents acteurs impliqués dans le programme Leader).

L'arrêté de création de ce GAL prévoit qu'un des sièges du comité soit attribué à l'un des syndicats de rivières situés sur son périmètre, c'est-à-dire le Syndicat de la Veyle ou celui de la Chalaronne.

Lors du précédent mandat, le syndicat de la Veyle disposait du siège de membre titulaire et le SRDCBS du siège de suppléant, en cas d'impossibilité du titulaire. Le Président du syndicat de la Veyle, par l'intermédiaire de la candidature de M. Branchy son Président, souhaiterait rester membre titulaire. Le Président n'y voit pas personnellement d'inconvénients, mais demande à l'assemblée s'il y a des opposants à ce principe.

Aucune personne n'étant opposé à cette idée, il est proposé de désigner un membre suppléant pour notre syndicat.

Le président précise que lors du précédent mandat c'était Martial Trinque qui siégeait au GAL et qu'il est prêt à poursuivre son mandat, à moins qu'un autre candidat ne se manifeste.

S'est porté candidat :

- Monsieur Martial TRINQUE qui a obtenu 14 voix

Le Président soumet au vote la désignation d'un représentant du SRDCBS au sein du comité de programmation Leader,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Martial TRINQUE comme représentant au sein du comité de programmation Leader,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

12 – POINT SUR LE BUDGET ET LES ACTIONS EN COURS

Le Président rappelle que, compte tenu de l'ordre du jour assez dense, il a été fait le choix de ne pas présenter l'intégralité du budget voté en février 2020. L'équipe va présenter les actions en cours ou qui seront lancées d'ici la fin de l'année.

Pour le Cpte 6218 – **Animations scolaires et stagiaire sur 6 mois**, il avait été budgété 14 000€. Yannick précise que le prestataire est en phase de recrutement avec 2 propositions : l'une de FNE (France Nature Environnement, ex. FRAPNA) et l'autre d'Anaïs RIONDY de Sy Nature. Ces animations sont à destination des classes de CP à CM2. L'objectif étant de proposer à une dizaine de classes à hauteur de 2 ou 3 animations.

Yannick précise que pour la stagiaire qui avait été recrutée pour une période de 6 mois (à compter du mois de mars), cette dernière a interrompu son stage pour raisons personnelles au bout de 3 mois. Cette action devra être reprogrammée sur l'année 2021.

En investissement, l'opération 169 concerne **l'acquisition d'une centrale LNS limnimètres et le remplacement des batteries au niveau du barrage de Tallard** pour un montant de 11 000€. Le remplacement des batteries a été réalisé, les devis pour la centrale sont en cours de réalisation auprès de prestataires potentiels.

M. Peigné s'étonne de voir le niveau dans le canal des Echudes faire le yoyo alors qu'actuellement il y a de l'eau dans les rivières. Il souhaite que le syndicat accompagne la commune pour régler le problème des vannes sur le moulin neuf et qu'il apporte un appui pour la mise en place d'un groupe de travail.

Alice précise que sur ce secteur le problème est récurrent. Elle souhaiterait savoir comment M. Pionin (propriétaire du moulin) actionne les vannes. Elle précise aussi que le Département de l'Ain va prendre contact avec la copropriété afin de pouvoir curer au droit de son ouvrage d'art.

L'opération 458118 concerne la **restauration/création de mares** pour un montant de dépenses de 30 500€. Aucune recette n'a été inscrite sur 2020 car le calendrier des travaux ne permettra pas de solder l'opération d'ici la fin d'année. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% par le CD01 et la RAURA. Eva précise que la mare sur Guéreins est en cours de travaux et que sur Cruzilles, l'objectif est de créer une zone tampon favorable à la biodiversité.

L'opération 164 concerne la **restauration des fossés** sur les communes de Lapeyrouse et Ambérieux pour un montant de dépenses de 42 000€ et pour les recettes un acompte du CD01 pour un montant de 4 200€. Yannick précise que cette opération devrait débiter par les travaux sur les boisements en novembre, si les conditions météorologiques le permettent.

L'opération 458119 concerne la **gestion de l'hydrocotyle fausse renoncule** avec un budget de 4 530€. Eva précise que cette action est financée par l'Agence de l'Eau mais court sur plusieurs exercices, les recettes ne seront inscrites que l'année prochaine. Un fossé entre la Chalaronne et les Echudes a été colonisé par l'hydrocotyle à l'aval des jardins aquatiques sur la commune de Saint Didier sur Chalaronne. Un passage a été réalisé au printemps et un deuxième sera effectué en septembre.

M. Peigné demande quelle technique d'arrachage est utilisée : Eva répond qu'il s'agit d'un arrachage manuel.

L'opération 458120 concerne la **maitrise d'œuvre pour l'aménagement de plusieurs seuils** avec un budget de 35 000€ de dépenses. Cette action est financée à hauteur de 80%, mais aucune recette n'a été inscrite au titre du budget 2020. Alice explique qu'il s'agit de faire travailler un bureau d'étude sur des ouvrages qui aujourd'hui n'ont plus d'usage.

M. Curnillon demande pourquoi il est nécessaire d'araser les seuils ? M. Martin précise que l'arasement va à l'encontre des problématiques liées au réchauffement climatique. Alice précise que ces dires constituent le point de vue des propriétaires des moulins et ne sont pas issus de données scientifiques. Elle rajoute que l'aménagement des seuils permet une meilleure vie piscicole en favorisant leur circulation. La circulation des sédiments, cailloux et autres fractions solides transportés par la rivière est également facilitée.

L'opération 458121 concerne une **étude topographique et de modélisation hydrologique** (réalisation de levés LiDAR) qui est en cours de montage avec un budget prévisionnel d'un montant de 25 000€. Il s'agit d'affiner la connaissance sur les bassins versants et le fonctionnement des étangs. Le budget pourrait être moins important car ce sera une commande groupée avec la CC de la Dombes, le syndicat de la Veyle et le

syndicat de la Rivière d'Ain aval et affluents, avec une possibilité de financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain.

L'opération 458123 concerne les **travaux de restauration de la Mâtre** pour un montant de dépenses de 54 000€ et de 43 200€ de recettes. Alice précise que le projet est en cours, la DIG et le DLE ont été déposés, il reste le marché à lancer.

L'opération 458124 concerne **l'effacement du passage à gué du Moignans** avec un budget de 65 000€ de dépenses. Yannick précise que les recettes affichées correspondent à un acompte espéré sur l'exercice 2020. Cette action est subventionnée à hauteur de 80%. Yannick précise que le choix de la solution technique est acté, il reste à réaliser la concertation avec tous les acteurs du territoire concerné. Alice souligne que ce marché étant inférieur à 70 000€, il sera possible de faire une consultation en direct.

Pour finir, Alice précise que le Syndicat a voté son budget 2020 lors du comité syndical du 20 Février 2020. Celui-ci est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations pour la section d'investissement.

Les recettes proviennent essentiellement des cotisations des intercommunalités adhérentes au syndicat ainsi que des subventions des différents partenaires (Europe, Région, Département, Agence de l'Eau).

Le budget pour l'année 2020 se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	408 966.00 €	408 966.00 €
Section de fonctionnement	475 955.32 €	475 955.32 €
TOTAL	884 921.32 €	884 921.32 €

13 – INFORMATIONS DIVERSES

Suite à la mise en œuvre de la réforme GEMAPI et la dissolution du SIAH du canton de Saint-Trivier, Yannick précise que le syndicat est devenu gestionnaire de 7 ouvrages de lutte contre les inondations. L'entretien de ces ouvrages (végétation et débroussaillage) est réalisé tous les ans avec un budget dédié. Pour les 4 ouvrages les plus importants, il s'agira de réaliser des études de danger afin de connaître un peu mieux ces ouvrages et notamment leurs comportements en cas d'épisodes de crues dangereux.

Alice rajoute que pour l'entretien des ripisylves (boisements de berge en bordure de cours d'eau), il est aussi prévu une enveloppe tous les ans pour l'enlèvement d'embâcles dans les centres bourgs.

Jean-Michel LUX précise que le comité syndical ne devrait à priori pas se réunir d'ici la fin de l'année.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15.

Le Président,
Jean-Michel LUX

